

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	67

PRESENTS	56
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	28

Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

15 NOVEMBRE 2022

Date d'Affichage

15 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Max MOULIS, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES à Florence BELOU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Maryline LHERM à Paul SALVADOR, Fernand ORTEGA à Michelle LAVIT, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Jean TKACZUK

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre TRANIER

N°244\_2022

ACTES : 1.1.8

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 09- Infirmité du marché pour l'acquisition de 2 véhicules poids lourds pour la compétence déchets

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le **13 DEC. 2022** 

ID : 081-200066124-20221121-244\_2022-DE

## Exposé des motifs

Attribution des marchés relatifs à l'acquisition de deux véhicules poids lourds pour la collecte des déchets :

Le marché est divisé en deux lots. Le lot n°01 concerne la fourniture d'une benne à ordures ménagères avec grue et le lot n°02 concerne l'acquisition d'un véhicule poids lourd poly benne - bras de levage - grue. La consultation s'est déroulée du 8 août au 16 septembre 2022. Le délai de livraison est fixé à 40 semaines à compter de la notification.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 7 novembre 2022 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélections. Les offres réceptionnées pour ces deux lots ne respectant pas les exigences formulées dans le document de consultation sont irrégulières. Il convient donc de déclarer infructueux les marchés des lots 1 et 2.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article R 2161-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 novembre 2022,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **déclare** infructueux les marchés du lot 1 Fourniture d'une benne à ordures ménagères avec grue, et, du lot 2 Acquisition d'un véhicule poids lourd poly benne - bras de levage - grue,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le **13 DEC. 2022**

- publication, mise en ligne/affichage

Le **13 DEC. 2022**

Notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».